

Votants : 69

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 14 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 juin 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - REVUES DE PROJET 2020-2021 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR à Agnès RONDEAU, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Noélie FERREIRA à Mélina TACHE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Séverine VACHON à Philippe MAUFFREY, Florence VILLES à Yvonne VACKER, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents suppléés :

.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN, Marcel MOINARD, Corinne RIVET BONNEAU.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 079-200041317-20220620-C__56_06_2022-DE

C- 56-06-2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - REVUES DE PROJET 2020-2021 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Monsieur **Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint André a été signée le 15 novembre 2019.

Suite à sa signature, la convention NPNRU a fait l'objet de modifications au cours de sa première année d'exécution, à l'issue de la Revue de Projet 2020 validée en Comité de Pilotage du 11 décembre 2020. Les modifications apportées lors de cette première Revue de projet et validées par l'ANRU se sont traduites par un avenant n°1 à la Convention NPNRU approuvé en Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021.

Or, compte tenu des délais d'autorisation de mise en signature de l'ANRU, ce premier avenant n'a matériellement pas pu être signé avant la Revue de projet 2021 validée en Comité de Pilotage du 6 janvier 2022. Celle-ci a également fait l'objet de modifications impactant l'économie générale du projet et nécessitant la prise d'un deuxième avenant.

Afin d'éviter un double processus contractuel, l'ANRU demande que cet avenant n°2 vienne abonder l'avenant n°1 non signé et que les deux avenants soient regroupés en un seul avenant.

Ainsi, un nouvel avenant n°1 à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement Général du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

L'objet du présent avenant n°1 consiste donc en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 15 novembre 2019 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU en vigueur ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : mise en conformité avec le nouveau Règlement Général de l'ANRU ;
- Organisation des maitres d'ouvrage : intégration d'un nouveau maitre d'ouvrage, la SEMIE Niort pour l'opération « Immeuble à vocation tertiaire » ;
- Mesures d'insertion par l'activité économique des habitants : modification du volume d'heures d'insertion lié à l'intégration de l'opération « Immeuble à vocation tertiaire » portée par la SEMIE Niort ;

- Opérations Etudes, expertises et moyens d'accompagnement du projet : transfert de l'opération financée au titre du Protocole de préfiguration vers la Convention NPNRU ;
- Opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU : modification du calendrier de réalisation des opérations « Aménagement des pieds d'immeubles du Pontreau » et « Aménagement du secteur Denfert-Rochereau » ;
- Opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires associés (EPCI CAN vers opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort) : changement des dates de démarrage des opérations, modification de l'opération « MSAP » en « Equipement France Services » et fléchage des subventions ;
- Action de mutation foncière économique au titre de la convention ANRU : création d'une fiche d'opération « Boulangerie » et création d'une fiche opération « Immeuble à vocation tertiaire ».

Ces évolutions ont été examinées à la Revue de Projet du 6 janvier 2022. L'intégration de l'opération immobilière à vocation tertiaire de la SEMIE Niort a été examinée au Comité d'engagement de l'ANRU du 13 janvier 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la CAN ci-annexé ;
- Approuve et autorise le Président ou le Délégué du Président à signer le tableau financier modificatif annexé à la convention ANRU ;
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer l'avenant n°1 à la convention ANRU et ses annexes ;
- Autorise le versement des subventions correspondantes listées à l'avenant n°1.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Bastien MARCHIVE

Délégué du Président